



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 43/2024

OBJET : cession d'une partie d'un ancien passage reliant la place de la Résistance Française à la rue du Plateau des Glières au profit des propriétaires du bien sis 4 Place de la Résistance Française

Le Conseil municipal a été convoqué le 15/05/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mai 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à M. Paulo RAMOS, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO.

Étaient absents : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

M. Yvon COADOU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme Q. NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1212-1 et L.2241-1,

Vu la délibération n° 42/2024 du 21/05/2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'emprise foncière d'environ 93 m², sise entre le 3 et le 4 Place de la Résistance Française,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 31/01/2024,

Vu la commission unique du 13 mai 2024

Considérant que la ville a été sollicitée d'une demande d'acquisition, par les propriétaires du 3 et du 4 place de la Résistance Française, de l'emprise foncière en forme de lanière à extraire d'une parcelle de plus grande contenance non cadastrée à usage de voirie, située au droit de leur propriété,

Considérant que la ville n'a plus, depuis de nombreuses années, l'utilité de ce passage désaffecté d'environ 93 m² reliant la rue du Plateau des Glières à la place de la Résistance Française,

Considérant que les propriétaires du bien sis 3 place de la Résistance Française renoncent à acquérir le bien, objet de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la cession de l'emprise foncière d'environ 93 m², non cadastrée, située entre le 3 et le 4 place de la Résistance Française, telle que figurant au plan annexé ; étant entendu que le document d'arpentage à intervenir permettra d'attribuer une référence cadastrale au lot à céder.

FIXE le prix de vente à 130 euros/m², soit 12 100 euros ; étant entendu, d'une part, que l'intervention du géomètre permettra de définir précisément la surface à céder, et d'autre part, que le prix tiendra compte de la surface réelle constatée (prix/m²arrondi à la centaine supérieure).

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du vendeur.

DIT que l'acte de transfert de propriété sera réalisé par acte authentique en la forme administrative, et pour ce faire, donne compétence à Madame Quynh NGO, 5^{ème} Adjointe au Maire pour représenter la commune à l'acte.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte ou tout document afférent à ce transfert.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.